Conditions Générales de Location

ZERO LOC

Article 1. Objet

ZERO LOC est un service de location de véhicules exclusivement sur internet, sans guichet et sans agent proposé par la Société VAVANG'R (ci-après dénommée « la Société »), Société par Actions Simplifiées au capital de 63 000 euros, dont le siège social est sis au 83 rue Jules Verne - ZI n° 2 - 97420 LE PORT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT DENIS sous le n° 830 829 636 – R.C.S SAINT – DENIS de LA REUNION.
Pour pouvoir réserver un véhicule ZERO LOC, il conviendra d'effectuer la réservation et le paiement sur le site **zeroloc.re** (ci-après dénommé « le site ») et de télécharger l'application **KEYRENT** (ci-après dénommée « l'application ») disponible sur Apple Sore et Google Play Store.

Toutes les informations sont également disponibles sur le site **zeroloc.re**

Les présentes Conditions Générales de Locations (dénommées ci-après « CGL ») ont pour objectif de régir la mise à disposition à titre onéreux les services de location de véhicules pour les personnes physiques (ci-après dénommé « le Client ») pour leur usage personnel dans les conditions définies ci-dessous.

Article 2. Conditions d'utilisation du site et de l'Application pour accéder au véhicule réservé :

Les véhicules sont exclusivement à réserver sur le site zeroloc.re. Ils sont tous équipés d'un boîtier permettant le démarrage et l'arrêt du véhicule sans l'intervention d'un agent de la Société.

Pour pouvoir activer ce boîtier, il faut procéder de la manière suivante :
- Réservation du véhicule en ligne,
- Paiement en ligne et dépôt de la caution par empreinte bancaire,
- Télécharger l'application KEYRENT sur Apple Sore et Google Play Store,
- Dans l'application téléchargée, tous les éléments du contrat de location personnalisé figurent,
- Une fois à proximité du véhicule réservé : faire état des lieux du véhicule en cliquant sur « Réservation » pour faire état des lieux d'entrée et de sortie.
- Puis activer le boîtier en cliquant sur « Clé digitale » en bas à droite de l'écran du téléphone,
- Un cadenas s'affiche à l'écran de votre téléphone : partie haute pour déverrouiller la voiture – partie basse pour fermer la voiture.

La mise à disposition du véhicule se fera au lieu choisi par le Client lors de sa réservation et figurera dans le Contrat.

Toute la procédure d'activation du boîtier et de l'utilisation de l'Application KEYRENT est à retrouver sur le site zeroloc.re sous forme de tuto.

Article 3. Annulation de la réservation du véhicule :

Annulation de la réservation	**Montant des frais calculés sur le montant total de la location**
Plus de 10 jours avant prise en charge du véhicule	**Forfait de 50 euros**
A moins de 10 jours avant prise en charge du véhicule	**50 %**
A moins de 3 jours avant la prise en charge du véhicule	**100 %**

Article 4. Durée

4.1 Durée initiale

Le Contrat précise la date et l'heure de mise à disposition et de restitution du véhicule.

Les jours de location sont calculés par tranches de 24 heures à compter de l'heure exacte de la mise à disposition du véhicule, et ce jusqu'à la restitution effective du véhicule et de tous ses accessoires (clés, documents…).

Le délai de courtoisie pour la restitution du véhicule est de 59 minutes.

Tout dépassement de ce délai sera facturé au Client dans les conditions prévues à l'article 8.1 des présentes.

La durée de la location courte durée ne peut, en tout état de cause, excéder 28 jours. Au-delà, il sera transformé en location longue durée.

4.2 Durée supplémentaire

Le Client a l'obligation de restituer le véhicule à la date et à l'heure convenue dans le Contrat.

Si le Client souhaite prolonger la période de location, il doit envoyer un mail à l'adresse suivante : **contact@zeroloc.re** pour formuler une prolongation du Contrat.

Aucun contrat ne pourra être prolongé par téléphone, ou par aucun autre moyen de communication.

Aucune prolongation de la durée de location ne peut avoir lieu sans écrit préalable. La prolongation ne sera effective qu'à compter de la réception de la validation écrite de la Société.

En cas de prolongation du Contrat, le montant initial de la caution n'augmentera pas.

En cas d'impossibilité de prolongation du Contrat en raison de l'absence de véhicules disponibles ou pour toute autre cause indépendante de la volonté de la Société, le Client devra restituer le véhicule à la date, à l'heure prévus dans le Contrat.

4.3 Résiliation anticipée du contrat

Si le Client décide de résilier le Contrat de manière anticipée, il demeure débiteur de l'intégralité du prix correspondant à la période initiale de location, sans pouvoir prétendre à un remboursement pour les journées pendant lesquelles le véhicule n'aura pas été utilisé.

Si la Société décide de résilier le Contrat de manière anticipée, le Client sera indemnisé à hauteur du prix de location correspondant à chacune des journées pendant lesquelles il n'aura pas utilisé le véhicule.

Article 5. Prix

Les prix de la location d'un véhicule ZERO LOC figurent en totalité sur le site **zeroloc.re**

Article 6. Droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas à la location dont la réservation se fait à distance (via Internet).

Article 7. Paiements et modalités de paiement

7.1 Dispositions communes

Le Client s'engage à payer à la Société :

a) Les frais de location du véhicule, les assurances et les taxes liées au Tarif Applicable au moment de la réservation. L'application du tarif initialement convenu sera soumise au fait que la restitution du véhicule ait bien été réalisée à l'endroit, à la date et à l'heure prévus dans le Contrat. Les tarifs peuvent varier en fonction de la saison. Le Client doit, de ce fait, vérifier le tarif qui lui sera applicable avant de procéder à la location ;

b) Le montant associé au Système de Restitution du Véhicule (Article 7 des présentes) ;

c) Tout autre frais dû par le Client en application des dispositions qui suivent.

7.2 Paiement résultant d'une utilisation inappropriée du véhicule

A la fin de la location, le Client s'engage à payer à la Société les montants suivants :

a) Dans une limite de 200 euros, le supplément pour un nettoyage spécial lorsque le véhicule est restitué dans un état de saleté tel qu'il nécessite, avant de pouvoir être loué à nouveau, un nettoyage significativement plus important qu'un nettoyage classique.

b) Montant associé au dépannage du véhicule rendu nécessaire du fait du Client. Dans ce cas, les frais seront pris en charge par la Société et feront l'objet d'une refacturation au Client ;

c) Frais consécutifs à la perte, au vol, à la détérioration ou à l'endommagement de tout élément du véhicule, ou du véhicule dans sa totalité, ainsi que les frais générés par l'utilisation d'un carburant inadapté au véhicule.

d) Amendes, sanctions et frais judiciaires imputés à la Société du fait du non- respect par le Client, ou par tout autre utilisateur autorisé, du Code de la route et des règles applicables.

f) Sans préjudice de ce qui précède, la Société se réserve le droit de facturer au Client des frais supplémentaires forfaitaires au titre des coûts de gestion liés aux démarches et échanges avec les autorités publiques vis-à-vis des infractions mentionnées au point.

e) A ce titre, le Client est informé que ses données personnelles pourront, sans autorisation préalable de sa part, être communiquées par la Société aux autorités et les forces de l'ordre en faisant la demande correspondante.

g) Si le Client a un accident, sauf s'il démontre que celui-ci a été directement causé par un vice caché inhérent au véhicule, il devra prendre à sa charge tous les frais de réparation si :

-le véhicule n'a pas été utilisé conformément aux Conditions Générales de Location ;

-le constat d'accident n'a pas été correctement rempli et remis à la Société dans le délai indiqué ;

-si le Client est reconnu comme étant entièrement et / ou tout ou partie responsable des causes de l'accident.

h) Coûts inhérents aux « *frais de gestion et démarches en cas d'accident* », pour un montant maximum de 150 euros.

i) En cas de confiscation du véhicule par les autorités et / ou les forces de l'ordre suite à son utilisation délictueuse ou criminelle, le Client s'engage, s'il est condamné pour une infraction ayant impliqué le véhicule, à payer à la Société à titre indemnitaire la valeur neuve du véhicule.

Tous les frais visés au présent article, des points a) à i), seront directement débités par la Société du compte bancaire associé à la carte de crédit ou débit avec laquelle le Client aura réglé le prix de la location et/ou de la caution.

Vols, délits de fuite : Vous devez avisé i) **la police immédiatement** et ii) nous-mêmes dans les **48 heures**. **Le montant de la franchise indiqué sera facturé intégralement.**

Accident : Vous devez nous aviser sous **48 heures** et nous remettre un formulaire de constat amiable d'accident dûment rempli et comprenant les coordonnées des autres parties concernées. Dans la mesure autorisée par la loi, nous appliquerons des frais couvrant nos coûts pour vous contacter afin d'obtenir un constat d'accident dûment complété**. En cas d'accident avec un tiers et faisant l'objet d'un constat, et si votre responsabilité est engagée et ce même en partie (50/50), le montant de la franchise sera facturé intégralement et ce, quel que soit les dégâts constatés sur notre véhicule**. Au cas où la responsabilité du sinistre n'est pas clairement imputable, nous nous réservons le droit de facturer la franchise. Néanmoins, en cas de responsabilité non avérée suite à la position de l'assureur, la facture de la franchise sera annulée ou le débit remboursé. **En cas d'accident sans tiers**, les dommages seront facturés selon les tarifs du Barème des Réparations disponible sur notre site internet. Pour les sinistres non listés sur ce Barème des Réparations, le montant facturé sera établi sur la base d'un devis de réparation. Aucune facture d'un sous-traitant ne pourra être exigée par le client ou par un tiers. Vous devez, dans la mesure autorisée par la loi, payer au maximum le montant de la franchise indiqué sur ce contrat de location pour chaque incident. Pour tout dommage à la partie haute et à la partie basse du véhicule, le conducteur sera tenu responsable et devra supporter l'intégralité des frais afférents à la réparation. Si le véhicule est déclaré épave, le conducteur devra alors supporter tous les frais. La franchise ne sera pas applicable.
Les taxes applicables et nos frais de traitement de dommage ou de vol et frais de dossier accident non déclaré seront dus. Votre responsabilité ne sera pas engagée en cas de dommage imputable à un défaut d'entretien du véhicule de notre part ou couvert par la garantie du constructeur. Veuillez noter que si vous endommagez le véhicule plus d'une fois, vous devrez, autant que la loi le permet, payer la franchise indiquée sur le contrat de location ou le montant des réparations pour chaque incident clairement distinct.

Si les dommages causés au véhicule sont constatés par le personnel de la Société en l'absence du Client, la Société lui adressera, par courrier et dans les meilleurs délais, les informations suivantes :

·la description des dommages causés au véhicule ;

·les frais visés au présent article aux points a) à i) à la charge du Client.

Des photographies desdits dommages seront envoyées au Client. Le Client disposera de la possibilité de contester les dommages identifiés et/ou l'estimation des frais à sa charge. Cette contestation pourra, selon les cas, être réalisée soit directement au moment où la Société constatera les dommages soit lors de la restitution du véhicule, ou soit par envoi d'un email.

Les contestations sur les dommages et leur facturation ainsi que les demandes de photographies des dommages devront être adressées au Service Clientèle :

·En remplissant le formulaire disponible à l'adresse suivante : zeroloc.re/contact

Si la réponse apportée ne satisfait pas le Client, ce dernier pourra solliciter le Service Clientèle aux fins d'un accord amiable dans les conditions prévues à l'article 18 des Conditions Générales de Location.

A l'exception du point 4.2i), les frais supplémentaires facturés au Client au titre du point 4.2 ne peuvent excéder la valeur du véhicule sur le marché, calculée à partir de la cote Argus au moment de l'accident.

7.3 Modalité de paiement

Le mode de réservation se faisant exclusivement sur le site zeroloc.re, seules les Cartes bancaires des réseaux CB, Visa, MasterCard et American Express sont acceptées (à l'exception des cartes de paiement prépayées) pour le paiement de la réservation et le dépôt de la caution (Article 13 des présentes).

Article 8. Restitution du véhicule

La restitution du véhicule porte sur la vérification du niveau des carburants, l'état de propreté et l'état global du véhicule.

Le Client devra restituer le véhicule loué dans le même état qu'il l'a reçu, à la seule exception du kilométrage qui est illimité, avec tous les accessoires (documents, pneus, outils etc.) dans le lieu, à la date et à l'heure prévus dans le Contrat.

La restitution du véhicule se fera au lieu choisi par le Client lors de sa réservation et figurera dans le Contrat.

Le Client ne peut modifier le véhicule, qu'il s'agisse de son aspect extérieur et/ou intérieur ou encore des accessoires qu'il comporte.

Le Client ayant pris possession d'un véhicule dont le réservoir était plein de le restituer avec le réservoir plein.

Si le réservoir n'est pas plein, la Société sera autorisée à prélever sur la caution non seulement le prix du carburant manquant, mais également, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 40 euros correspondant aux frais de gestion, ce que le Client accepte.

Si la caution est inférieure au montant ainsi dû, le Client accepte d'avance que la différence soit répercutée au Client dans la limite de la franchise applicable.

Article 9. Effets du retard ou de l'absence de restitution du véhicule au lieu convenu par le contrat

9.1 En cas de retard dans la restitution du véhicule

Chaque véhicule ZERO est équipé d'un boîtier qui permet de mettre en marche et à l'arrêt le véhicule.

Si la restitution du véhicule s'effectue à un horaire différent de celui convenu au Contrat, dans la limite du délai de courtoisie de 59 minutes, la Société se réserve le droit de bloquer le véhicule à distance.

Il est vivement recommandé au Client, uniquement en cas de force majeure (embouteillages, panne du véhicule, accident et tout autre évènement imprévisible), de prévenir la Société dans le délai de courtoisie imparti afin de ne pas bloquer le véhicule à distance. Dans ce cas, le montant de l'utilisation supplémentaire du véhicule sera facturé au « *prorata temporis* ».

9.2 En cas de non-respect du lieu de retour convenu par le Contrat

La restitution ou l'abandon du véhicule dans un lieu différent de celui indiqué dans le Contrat autorise la Société à exiger cumulativement les sommes suivantes :

·le montant de la location correspondant aux jours supplémentaires nécessaires pour récupérer le véhicule et le remettre en état de location ;

- l'indemnité journalière pour la perte d'exploitation causée ;

- les frais de transfert/dépanneuse jusqu'au lieu contractuel de restitution.

Le Client ne sera pas redevable de ces sommes s'il démontre que le non-respect du lieu contractuel de restitution relève d'un cas de force majeure.

L'absence de restitution du véhicule pourra donner lieu à toutes les actions judiciaires, civiles ou pénales, à la disposition de la Société.

Conformément à l'article 3.2 des présentes, la prolongation unilatérale de la location sans accord écrit préalable de la Société sera considérée comme une absence de restitution du véhicule au sens du présent article.

Les tarifs en vigueur sont disponibles dans le BAREME DES FRAIS DE RESTITUTION ET REPARATIONS A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Article 10. Assurances

10.1 Assurance obligatoire de responsabilité civile

Les tarifs de location incluent une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers par le véhicule loué.

L'assurance s'appliquera conformément aux conditions générales et particulières de la police contractée ainsi qu'en conformité avec la Loi.

10.2 Option assurance complémentaire du véhicule

Les tarifs de location basiques n'incluent pas de complément de protection.

Toutefois, l'option WDW permet le rachat total de la franchise Bris de glace.

Article 11. Obligations du client en cas de sinistre

En cas de sinistre sur le véhicule loué, le Client s'engage à :

a) Faire parvenir à la Société, dans un délai maximal de deux (2) jours ouvrés après l'accident un constat amiable d'accident , mentionnant obligatoirement les coordonnées complètes de la ou des autres parties impliquées et/ou d'éventuels témoins, leur(s) numéro(s) de plaque d'immatriculation, les coordonnées de leur(s) assureur(s) avec précision de leur(s) numéro(s) de police d'assurance ainsi que le détail des circonstances de l'accident avec croquis, le tout signé par chaque(s) personne(s) impliquée(s) ;

b) Informer immédiatement les forces de l'ordre s'il est nécessaire de procéder à des recherches pour identifier un tiers responsable en cas de délit de fuite ou si des personnes ont été blessées ;

c) Ne pas abandonner le véhicule loué sans avoir préalablement pris toutes les précautions nécessaires pour le protéger. En cas de vandalisme, d'incendie, de vol ou de disparition du véhicule loué, le Client s'engage à informer la Société dès la découverte du sinistre et à porter plainte auprès des autorités compétentes en remettant sans délai à la Société une copie de ladite plainte.

Article 12. Utilisation non-autorisée

Le Client s'engage à utiliser le véhicule avec l'attention et la prudence nécessaires, conformément aux caractéristiques de ce dernier et en respectant, en toute situation, les règles de circulation en vigueur. A défaut, le Client se trouvera dans un cas d'utilisation non-autorisée.

Par ailleurs, le Client s'oblige à ne laisser aucune autre personne conduire le véhicule que celles qui y sont strictement autorisés au terme du Contrat. A défaut et sauf cas de force majeure, le Client se trouvera vis-à-vis de la Société en situation d'utilisation non autorisée et sera, pour ce motif, responsable de tout dommage ou préjudice qui aurait été causé au véhicule.

Sans que cette liste ne soit exhaustive, le Client admet que sont constitutifs d'une utilisation non autorisée les comportements suivants :

·pousser ou remorquer tout autre véhicule ;

·circuler dans des endroits impropres à la circulation (ex. : une plage, un circuit automobile, une piste forestière, des chemins vicinaux, des pistes d'aéroport et autres pistes à destination des activités aéronautiques et/ou militaire etc.) ;

·circuler sur des voies non goudronnées ou qui, tout en étant goudronnées, sont toutefois très dégradées, présentant ainsi un risque d'endommagement du châssis du véhicule ;

·négliger l'apparition sur le tableau de bord de signaux lumineux d'alerte dont le Client atteste avoir pris connaissance en signant le présent Contrat ;

·transporter des animaux (sauf chien et chat) ou substances inflammables et/ou dangereuses pour le véhicule et ses occupants ;

·transporter des personnes ou biens entraînant directement ou indirectement une rémunération au profit du Client ;

·sous-louer le véhicule ;

·utiliser le véhicule pour toute activité contraire à la Loi ;

·transporter des personnes ou bagages en quantité supérieure à celle normalement autorisée pour le véhicule, dont le Client déclare avoir pris connaissance au plus tard au moment de la mise à disposition du véhicule ;

·procéder à quelconque manipulation ou intervention sur le compteur kilométrique et le moteur, la Société devant être immédiatement informé de tout problème de fonctionnement de ce dernier ;

·transporter des bagages sur le toit du véhicule, y compris avec l'utilisation d'un dispositif approprié à cet effet ;

·salir l'intérieur du véhicule au-delà d'une utilisation raisonnable et soigneuse ;

·conduire le véhicule sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants ;

·conduire le véhicule de manière dangereuse ;

·utiliser le véhicule pour des activités d'apprentissage de la conduite dans toute circonstance et/ou l'enseignement de la conduite ;

·laisser une personne non autorisée par le Contrat conduire le véhicule ;

·utiliser le véhicule après le terme de la période de location prévue au Contrat, sauf cas de force majeure prévus à l'article 6.1 des présentes ;

Dans tous les cas d'utilisation non autorisée, le Client devra indemniser la Société de l'ensemble des dommages causés par sa faute tant aux passagers qu'aux tiers, et devra payer tous les frais occasionnés du fait de cette utilisation non autorisée tels que notamment ceux visés à l'article 4.2.

Dans le cadre d'une action judiciaire de la Société à son encontre, le Client pourra, si le juge compétent l'ordonne, être tenu d'indemniser la Société de l'ensemble des frais judiciaires exposés par la Société pour faire valoir ses intérêts, et notamment ses frais d'avocat, ses frais d'huissier et tous les autres frais dûment justifiés. En outre, toute éventuelle utilisation non autorisée du véhicule de la part du Client autorise la Société à mettre un terme anticipé au Contrat sans indemnité pour le Client et à charge pour celui-ci de réparer les préjudices causés de son fait.

Article 13. Permis de conduire

Le Client devra être :

·en possession d'un permis de conduire en cours de validité ;

·âgé, au minimum, de 21 ans révolus.

Si ces deux conditions ne sont pas remplies, la location du véhicule ne pourra se faire.

Article 14. Responsabilité solidaire

Le Client et tous les utilisateurs autorisés du véhicule sont solidairement responsables de la bonne exécution des présentes et de toutes les conséquences qui en découlent.

Article 15. Vols et perte d'objet personnel

La Société ne sera en aucun cas responsable des objets volés, oubliés ou perdus à l'intérieur du véhicule loué.

Article 16. Caution

Lors de la réservation qui se fait exclusivement sur le site zeroloc.re, en plus du prix, et le cas échéant la souscription de l'option assurance complémentaire (article 7.2), le Client devra déposer une caution à hauteur de la caution applicable sous forme d'empreinte bancaire.

En cas de prolongation du Contrat, le montant initial de la caution n'augmentera pas.

La caution versée sera remboursée au Client après la restitution du véhicule, une fois que le contrôle de l'état du véhicule et de la bonne exécution du Contrat aura été effectué par la Société, dans un délai maximum de 30 jours ouvrés.

Le dépôt de la caution sera partiellement ou totalement conservé en cas de violation du Contrat, à concurrence des pénalités ou montants imputables au Client.

Article 17. Dispositif Sécurité enfants

Si le véhicule est utilisé pour le transport d'enfants de moins de 3 ans ou d'enfants plus âgés mais d'une taille inférieure à 150 centimètres, le Client s'engage à en informer la Société qui lui proposera, en échange du paiement du prix correspondant à leur location, les fauteuils ou rehausseurs adaptés sous réserve de disponibilité.

Si le Client n'informe pas la Société lors de la réservation du véhicule sur le site zeroloc.re, il pourra formuler la demande en adressant un mail à l'adresse suivante : reunion@blacksheep-van.com

La responsabilité de l'installation et de l'usage de ce matériel incombe exclusivement au Client.

Article 18. Traitement des données personnelles

18.1 Responsable de traitement

Qui est responsable du traitement de vos données personnelles ?

Identité : VAVANG'R

Domicile : 83, rue Jules Verne – Zone Industrielle n°2 – 97420 LE PORT

Courrier électronique : contact@zeroloc.re

18.2 Finalités du traitement des données personnelles

À quelles fins vos données personnelles sont-elles traitées ?

Conformément aux dispositions du règlement européen 2016/679 général sur la protection des données et à toute loi nationale applicable, nous vous informons que la Société VAVANG'R traite vos données personnelles aux fins suivantes :

- Gérer la relation contractuelle qu'implique la location de véhicules

- Traiter et facturer la location de véhicules

- Traiter d'éventuels incidents y compris des sinistres s'étant produits pendant la période de location du véhicule

- Traiter les démarches et les communications administratives pouvant dériver de la relation contractuelle

- Vous tenir informé par courrier électronique, ponctuellement, de tous les produits, services, offres et promotions, propres ou de tiers, susceptibles de vous intéresser

- Développer des activités promotionnelles exercées par des entreprises des secteurs du transport et du tourisme collaborant avec la Société.

18.3 Durée de conservation des données personnelles

Nous vous informons que vos données seront conservées tant qu'elles seront nécessaires à la prestation de nos services ou à la relation contractuelle, et dans tous les cas tant que vous ne

demanderez pas leur suppression, ainsi que le temps nécessaire pour exécuter les obligations légales qui dans chaque cas correspondent à la typologie de données.

18.4 Base légale

La base juridique qui constitue le traitement de vos données personnelles repose sur l'exécution d'un contrat avec la Société concernant les services auxquels vous avez souscrit, ainsi que sur le consentement express accordé pour chaque finalité au moment de collecter les données personnelles fournies lors de la réservation de véhicules.

18.5 Destinataires

À quels destinataires vos données personnelles seront-elles communiquées ?

Vos données personnelles seront cédées à des tiers afin de traiter le paiement des réservations effectuées (par exemple les entités bancaires et/ou financières propriétaires des moyens de paiement utilisés tels que les passerelles de paiement).

De plus, la Société pourra céder vos données à des compagnies d'assurance pour la gestion ou le traitement des accidents ayant lieu pendant la période de location.

Nous vous informons que les données mentionnées ici pourront être cédées aux entreprises du groupe LA PERRIERE dont la société VAVANG'R est une filiale, pour des fins administratives internes.

De plus, vos données pourront également être cédées à des organismes et autorités publiques (administratives et judiciaires) dans les cas où une norme juridique l'exigerait.

18.6 Droits

Quels sont vos droits lorsque vous nous fournissez vos données personnelles et comment les exercer ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles ainsi que de demander la rectification des données inexactes ou, le cas échéant, solliciter leur suppression lorsque, en particulier, les données ne seront plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles auront été collectées.

Dans certaines circonstances, vous pourrez demander que le traitement de vos données soit limité, dans ce cas nous les conserverons uniquement pour l'exercice ou la défense de réclamations.

Dans certaines circonstances et pour des motifs liés à votre situation particulière, vous pourrez vous opposer au traitement de vos données. La société cessera de traiter les données, excepté pour des raisons légitimes impératives ou pour l'exercice ou la défense d'éventuelles réclamations.

Vous pouvez également exercer le droit à la portabilité des données, ainsi que retirer les consentements accordés à tout moment, sans que cela n'ait d'effet sur la licéité du traitement basé sur le consentement préalable au retrait.

Pour exercer vos droits, vous pouvez vous au DPO de VAVANG'R : dpo@zeroloc.re

À toute demande d'exercice de vos droits devra être jointe une photocopie de votre pièce d'identité.

Enfin, nous vous informons que vous avez la possibilité de vous adresser à la CNIL (cnil.fr)

18.7 Politique des cookies

Le site zeroloc.re peut être amené à vous demander l'acceptation des cookies pour des besoins de statistiques et d'affichage. Un cookie est une information déposée sur votre disque dur par le serveur du site que vous visitez. Un cookie contient plusieurs données qui sont stockées sur votre ordinateur dans un simple fichier texte auquel un serveur accède pour lire et enregistrer des informations. Dans le cas de Zéro Loc, l'objectif de nos cookies est de vous proposer une navigation optimale sur notre site et de suivre nos statistiques de visites.

Liste des cookies :

- e_event-tracker
- e_globals
- e_kit-elements-defaults
- elementor
- WP_PREFERENCES_USER_1
- wordpress_test_cookie
- wp_lang
- wp-settings-time-1
- wp-settings-1
_ga_XSBQQ9W9JP
_ga
wordpress_logged_in_b9d10b35a1b8a6af783b32023e31152f
_lscache_vary

Article 19. Service Clientèle

Pour toute demande d'informations ou pour toute suggestion, réclamation, le Client pourra s'adresser au Service Clientèle de la Société via un formulaire dans la rubrique « Contact » figurant sur le site zeroloc.re/contact

Article 20. Droit applicable – Médiation préalable

Les présentes Conditions Générales de Location, ainsi que toutes relations entre la Société et l'Utilisateur, sont soumises au droit français.

Tout différend lié à la formation, l'interprétation et à l'exécution des présentes doit, en premier lieu, être réglé au moyen de la médiation. Un médiateur rattaché près la Cour d'appel de SAINT-DENIS de LA REUNION sera désigné d'un commun accord afin de régler les différends préalablement visés. La médiation se déroulera dans les locaux de la Société. La présente procédure constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre la Société et l'Utilisateur. Toute action en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

A défaut de résolution à l'amiable, l'une ou l'autre des parties aura la faculté de soumettre le différend à l'appréciation du Tribunal de commerce de SAINT-DENIS de LA REUNION.